

5.2.4 Renouvellement, remplacement

- ✓ Est remboursable le remplacement ou le renouvellement de la prothèse aquatique lorsqu'il y a un changement significatif de la condition de la personne qui rend non sécuritaire son utilisation, sous réserve :
 - des conditions générales d'admissibilité à la couverture prévue au point 5.1;
 - d'une recommandation professionnelle et de nature technique par une équipe multidisciplinaire pouvant être composée d'un ergothérapeute, un physiothérapeute et d'un prothésiste;
 - d'un montant admissible de 6 000 \$.
- ✓ Sont remboursables jusqu'à l'âge de 18 ans, selon les conditions générales d'admissibilité à la couverture (point 5.1), sans restriction dans le nombre et le montant maximum :
 - les frais de renouvellement, de remplacement ou d'un nouveau choix d'un équipement;
 - les frais d'accès à la piscine d'un nouveau domicile;
 - les frais de séjour d'un camp de vacances.
- ✓ Sont remboursables, pour un adulte, selon les conditions générales d'admissibilité à la couverture (point 5.1), le montant résultant de la différence entre le montant maximal admissible de 6 000 \$ et les montants déjà remboursés par la Société concernant :
 - les frais de renouvellement, de remplacement ou d'un nouveau choix d'un équipement ;
 - les frais d'accès à la piscine d'un nouveau domicile.

5.2.5 Exclusion

Les frais de réparation et d'entretien ne sont pas remboursables de même que l'achat de jouet ou d'équipement standards facilement disponibles dans un commerce.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 ÉVALUATION ET RECOMMANDATION PROFESSIONNELLE

Les besoins concernant le soutien à l'intégration sociale par des activités sportives ou de loisirs doivent faire l'objet d'une évaluation et de recommandations par un professionnel qualifié, mandaté selon les conditions de la Société.

Pour les équipements, les réclamations doivent être appuyées par une recommandation d'un ergothérapeute, d'un physiothérapeute ou d'un éducateur physique et précisant :

- les objectifs visés;
- la faisabilité de l'activité, son aspect sécuritaire;
- le potentiel d'utilisation par la personne accidentée.